COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE du MARDI 15 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 08/02/2022 - Date d'affichage : 22/02/2022

N° 2022-02

L'an deux mil vingt-deux, le mardi quinze février, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GALODE G., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LECOQ S., LENOBLE A., WINTZ M.

Etaient absents excusés : DUBOST L., LEBREDONCHEL H., RENET J.,

Etaient absents : CAUDRELIER-CRESTEY L., MALITOURNE M., VILLIERE N.,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LECHAT

Rappel ordre du jour
*Délibérations :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Montant des charges pour les logements de l'école
3. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
4. Demande d'aide pour l'achat de vélo électrique
5. Devis SDEC
6. Achat de capteurs CO2 à l'école
7. Rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de commune

* Informations et questions diverses
- Projet d'investissement envisagées par les commissions
- Dossiers DETR/DSIL : salle des fêtes et école, bilan énergétique - église, CRTE
- Présence d'un tigiste jusqu'à la mi-mars

Délibération 2022-02-01 : Démission d'un conseiller municipal

Nicolas Herbinière a donné sa démission de sa fonction de conseiller municipal faute de temps dû à une activité professionnelle croissante et à une baisse de motivation.

Le conseil municipal prend acte de cette décision

Délibération 2022-02-02 : Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal a reçu par mail le dernier compte rendu du 18 janvier 2022.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022-02-03 : Montant des charges pour les logements de l'école

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les logements de l'école de Jurques sont chauffés grâce à la chaudière située en sous-sol de l'école.
Ces logements disposent d'un compteur attitré pour l'électricité. Concernant leur consommation d'eau, celle-ci est relevé tous les ans au 1er juillet par l'employé communal. Cette consommation est facturée sur la base de la facture reçue par la commune.
Chaque année, le montant mensuel des charges de chauffage imputées aux logements est recalculé sur la base du prix moyen du fioul payé l'année précédente.
Après une baisse en 2020, une légère hausse est constatée en 2021 faisant passer ce prix moyen de 0,7497€/litre en 2020 à 0,7608 €/litre en 2021 soit 1.48 % d'augmentation.
Ce même taux pourra être appliqué aux charges de chauffage qui passeront de 100,06 €/mois à 101.54 €/mois en 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** une hausse de 1.48 %,
- **Fixe** le montant des charges locatives de chauffage des logements de l'école à 101.54 €/mois à compter du 1er janvier 2022,
- **Rappelle** que les locataires remboursent leur consommation d'eau sur la base des factures reçues par la commune,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir les avenants au contrat de bail correspondants,
- **Charge Monsieur le Maire** de toutes les démarches afférentes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2

Délibération 2022-02-04 : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Crée par l'ordonnance du 17 février 2021, la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents, aujourd'hui facultative, deviendra obligatoire en 2025. Un décret d'application devrait paraître avant la fin de l'année. Toutefois, un débat sur les modalités de mise en place de cette participation doit être organisé avant le 18 février 2022.

Le Centre de Gestion a reçu, à compter du 1er janvier 2022, comme mission obligatoire la conclusion de convention de participation santé à une échelle départementale. Il propose de façon facultative la possibilité d'adhérer à cette convention. Pour préparer cette mission, il nous a transmis par mail :

- un projet de rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire, qui vous a été transmis avec la convocation
- un questionnaire protection sociale état des lieux des collectivités territoriales en matière de « complémentaire santé » et de « prévoyance » à destination de leurs agents et d'assurance statutaire pour les employeurs locaux ».

Compte tenu des documents transmis et de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociales complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2022-02-05 : Demande d'aide pour l'achat de vélo électrique

Une personne a demandé si la commune verse une subvention pour l'achat de vélo électrique sachant que les autres aides sont conditionnées à l'obtention d'une aide locale.

Le conseil municipal est invité à débattre sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas donner de subvention en considérant que dans notre commune rurale, ce moyen de transport reste avant tout destiné aux loisirs

Pour : 0 Contre : 12 Abstentions : 0

Délibération 2022-02-06 : Devis SDEC

Monsieur le Maire présente le devis du SDEC ENERGIE pour la pose de 7 prises pour guirlandes rue de la Mairie.

La contribution de la commune s'élèverait à 1 134.71 € déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir cette proposition
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis et tout document nécessaire
- De prendre note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement de FCTVA
- Inscrire le montant de la dépense au budget 2022

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2

Délibération 2022-02-07 : Achat de capteurs CO2 à l'école

Les services de l'Etat encouragent l'installation de capteurs CO2 dans les écoles. Récemment ils nous ont fait part des conditions d'aides désormais applicable : au 08/02/2022 une subvention est proposée à hauteur de 8 € par élève.

Une consultation des fournisseurs a été engagée : Cinq devis sont présentés allant de 58 € H.T à 332.76 € H.T l'unité.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal après examen en commission école.

Délibération 2022-02-08 : Rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de commune

Par délibération du 2 février 2022, Pré-Bocage-Intercom a tenu un débat sur ses orientations budgétaires. Le rapport correspondant a été transmis avec la convocation au présent CM.

Il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientation budgétaires de Pré-Bocage Intercom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2022 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 2 février 2022 ;

- DECIDE DE NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom sa délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Informations et Questions diverses

✓ **Projet d'investissement envisagées par les commissions**

Commission école :

1 - Installation de la classe maternelle

Le projet d'ouverture d'une 5e classe a été annoncé par la Direction académique pour la rentrée 2022 pour tenir compte des effectifs prévus et de l'installation des petites et moyennes sections maternelle à l'école de Jurques.

Le projet d'installation de modules préfabriqués doit être envisagé.

Le coût de fourniture de modules neufs s'élève à 1300€/m^2 minimum auxquels s'ajoute l'aménagement extérieur et les réseaux. La commission va poursuivre ses recherches de solutions et présentera les scénarios envisageables au prochain conseil municipal.

2 - Travaux énergétiques

Une dernière tranche de rénovation des classes sera à envisager (changement des fenêtres nord, ventilation et faux-plafond dans les classes, ...). Il serait utile de prévoir un bilan énergétique de l'école pour intégrer les co-financements de l'état (CRTE).

Commission route :

1. Projet pluvial Les Maisons Barets : 2 devis ont été obtenus ; un 3e est en attente
2. Eclairage public rue Haute + Les Maisons Barets : Des demandes ont été formulées pour étendre la zone éclairée au nord du bourg de Le-Mesnil-Auzouf ainsi que sur le secteur des Maisons Barets. Ce projet sera à examiner en commission.
3. Panneaux de signalisation : inventaire à faire
4. Aménagement bourg Le Mesnil Auzouf : Ce projet va devoir faire l'objet d'une étude préalable de faisabilité. Nous devons donc dans un premier temps prévoir la réalisation d'un plan topographique du bourg permettant d'étudier un projet tenant compte en particulier de la position des différents réseaux souterrains.

Commission bâtiments/réseaux :

1. Toiture mairie Le-Mesnil-Auzouf : Des fuites ont été constatées en raison de la vétusté générale de cette toiture. Un devis va être sollicité pour disposer d'une estimation financière.
2. Isolation salle des fêtes de Jurques : Compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité, un bilan énergétique de cette salle va devoir être envisagé.
3. Salle ex Urdac des fuites au niveau de la toiture ont été identifiées et devront être corrigées avant poursuite des travaux d'aménagement intérieur
4. Toitures des églises : Des devis ont été obtenus en 2021 mais vont devoir être actualisés pour intégrer la démarche de financement défini par l'état (CRTE)
5. Aménagement phonique de la salle des fêtes de Le Mesnil-Auzouf à examiner en commission

✓ **Dossiers DETR/DSIL : CRTE**

L'Etat a défini un cadre dans lequel sont recensés les projets considérés comme structurants à l'échelle des intercommunalités : Le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) qui s'applique tant aux projets portés

par ces interco que par les communes. Pour assurer l'ingénierie de la préparation des dossiers, un emploi aidé a été mis en place à PBI.
Les dossiers actuellement suffisamment avancés et susceptibles d'entrer dans cette démarche seraient :

Les toitures des églises selon les devis présentés au précédent conseil municipal mais à actualiser

La salle des fêtes de Jurques et les travaux énergétiques pour l'école : pour ces 2 dossiers, il sera nécessaire de prévoir un bilan énergétique préalable.

- ✓ **Présence dans l'équipe du personnel d'un « tigiste »**
  Lionel Bures sera présent jusqu'à la mi-mars pour effectuer des heures de travail d'intérêt général. Il est envoyé par le SPIP du Calvados.

- ✓ **Demande dérogation école** : une demande de dérogation a été reçue pour autoriser ou non la scolarisation d'un enfant en GS à Villers-Bocage. L'ensemble du conseil convient que des dérogations seraient en contradiction avec les projets d'optimisation de l'école de Jurques.

- ✓ **Distribution calendrier des Ordures Ménagères** : Le calendrier des passages vient d'être remis en mairie par les services de Pré-Bocage-Intercom. Il va être prochainement distribué dans les boites aux lettres.
  A noter que : - les passages pour la collecte des bacs pucés se fera toutes les 2 semaines à partir de mars
  - la règle du forfait de 18 levées par an de la redevance incitative reste en place
  - les jours de collectes seront différents à Jurques et à Le-Mesnil-Auzouf

- ✓ **Lettre d'info projet éolien** : un document a été établi par la société Jpee. Il a été distribué par cette société à l'ensemble des habitants de Le-Mesnil-Auzouf et des exemplaires ont été mis en dépôt en mairie et sont donc disponible pour les autres habitants intéressés. Dans le cadre de l'étude du projet, un mat de mesure va être installé dans la 2ème quinzaine de février.

- ✓ **Avancement abri bus Les Maisons Barets** : La construction est en cours et devrait être à disposition dans le mois prochain.

Les prochaines séances sont fixées au : 15/03/22 à Le Mesnil-Auzouf et 19/04/22 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h

MAIRIE 14260 DIVAN-SUR-CHAINE